

#### PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

## RECUEIL

## **DES**

## **ACTES ADMINISTRATIFS**

## **RECUEIL**

Du 22 mai 2019

#### PREFET DU VAL-DE-MARNE

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 22 mai 2019

#### **SOMMAIRE**

#### SERVICE DE LA PREFECTURE

#### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULE	Page
2019/1581	22/05/2019	Portant réquisition du Gymnase Leclerc, 1 boulevard de Strasbourg, à Nogent-sur- Marne (94130)	4



#### PRÉFET DU VAL DE MARNE

### ARRÊTÉ N° 2019-1581

# portant réquisition du Gymnase Leclerc, 1 boulevard de Strasbourg, à Nogent-sur-Marne (94130)

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1;

Considérant l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile ou de réfugiés sur le territoire de la région Ile-de-France et notamment à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquilité et à la sécurité publique ;

Considérant que le gymnase Leclerc, se trouvant 1 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne (94 130), peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

#### ARRETE

**Article 1**: Le gymnase Leclerc, sis 1 boulevard de Strasbourg sur la commune de Nogent-sur-Marne (94 130) et appartenant à la Mairie de Nogent-sur-Marne est réquisitionné. Ce site servira à l'accueil de personnes sans-abris.

**Article 2** : Ce site est réquisitionné à compter du 23 avril 2019 pour une durée pouvant aller jusqu'au 15 juillet 2019.

**Article 3 :** La Mairie de Nogent-sur-Marne sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles d'occupation feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association ALTERALIA mandatée pour assurer l'accueil des personnes sans-abris. Ces modalités seront communiquées au responsable du site.

**Article 4 :** À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1-4 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 22 mai 2019

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

**Laurent PREVOST** 

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

#### POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Madame Fabienne BALUSSOU** 

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle